



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 octobre 2021
N° 40

OBJET : Création d'un poste d'Agent technique dans le cadre
du dispositif : Contrat unique d'insertion
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
Parcours emploi compétences

Date de la convocation :
16/10/2021

L'an deux mil vingt et un, et le mercredi 20 octobre, à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en
séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la
présidence de M. COGGIA François, Maire.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
11

Etaient présents : M. COGGIA François, M. CERVIOTTI Jean-Louis,
M. AMPART Jean-Claude, M. SPADA Sébastien, Mme BIFERALI
Martine, Mme AÏUTI Dominique, M. COGGIA Jean-Dominique, M.
RAFFALLI Louis.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11

Etaient absents : M. LAPORTE Bernard, M. MALATESTA Ludovic,
Mme ANDREI Brigitte.

Nombre de membres
Présents : 08

Nombre de votants : 11

Quorum : 06

Secrétaire de séance
M. COGGIA Jean-
Dominique

Absents représentés : M. LAPORTE Bernard donne procuration à
Mme AÏUTI Dominique, M. MALATESTA Ludovic donne
procuration à M. CERVIOTTI Jean-Louis, Mme ANDREI Brigitte
donne procuration à M. AMPART Jean-Claude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20211026-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Réf : circulaire n° DFEEP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018

Le Maire propose au Conseil Municipal, de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent technique à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre dispositif « parcours emploi compétences »
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Les dépenses résultantes de cette création sont prévues au budget et articles prévus à cet effet.

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20211026-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021